

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS  
(Charente-Maritime)

\* \* \* \* \*

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 24/06/2026

**N 80/2026**

**ARRETE**

***Portant réglementation de la circulation  
Sur la Commune de Saint Georges du Bois  
Prolongation Rue de Cayenne***

Nous, Pierre-François MARCHAND, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande de la société SEDYBAT 167 Rue de Poléon 17700 ST GEORGES DU BOIS en date du 17/03/2026.

Considérant que pour la réalisation des travaux réalisés au 207 rue des Distilleries 17700 Saint Georges du Bois nécessitent temporairement des restrictions de circulation et de stationnement dans la rue de Cayenne.

**A R R E T E**

**Article un :**

Du 17 juin 2026 au 03 juillet 2026, afin de permettre la réalisation des travaux au 207 rue des Distilleries 17700 ST GEORGES DU BOIS, le règlement de la circulation et du stationnement est temporairement modifié conformément aux articles suivants :

**Article deux :**

Selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier, les mesures suivantes sont appliquées :

**Rue de Cayenne** : Rue barrée de la rue des Distilleries à la Rue Pas du Clerc  
Circulation interdite déviée par la rue Pas du Clerc.

Suppression du sens interdit, circulation autorisée à double sens venant de la rue Pas du Clerc vers la rue Des Distilleries (jusqu'au travaux).

Ces dispositions s'appliqueront **du 17/06/2026 au 03/07/2026**.

**Article trois :**

La signalisation adéquate sera mise en place et enlevée par l'entreprise SEDYBAT demandeuse de l'arrêté représentée par Dylan DAVID.

**Article quatre :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à,

- Monsieur le Maire de SAINT GEORGES DU BOIS,
- Société SEDYBAT demandeur de l'arrêté,
- Le Service Technique Municipal,
- Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de SURGERES,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SURGERES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Saint Georges du Bois, le 24/06/2026

**Le Maire,  
Pierre François MARCHAND**



**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.